

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné

## EUROCOPTER FRANCE

### Hélicoptères SA 365N

#### Panneaux électriques multiples

La présente Consigne de Navigabilité concerne les hélicoptères SA 365 - Versions N, N1 et N2.

Afin de supprimer les risques d'interférence du faisceau électrique :

- avec les parties métalliques à l'intérieur du boîtier 4 ALPHA (version N)
- avec le connecteur arrière de l'écran radar, si l'appareil en est équipé, à l'arrière de la planche de bord (version N)
- à l'arrière de l'écran radar, panneau 6 ALPHA (versions N, N1 et N2)

les mesures suivantes sont rendues impératives :

#### 1 - Hélicoptères version N.

1-1 Dans les 50 heures de vol suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Révision 1 (sauf si déjà accompli au titre de la CN originale) :

1.1.1 Vérifier l'ensemble du faisceau électrique à l'intérieur du boîtier 4 ALPHA selon les directives du § 1 C (1)(a) du BS EUROCOPTER FRANCE SA 365N N° 39.03 R1 en référence.

1.1.2 En cas d'interférence ou de blessure constatée du faisceau lors de la vérification, objet du § 1.1.1 de la présente CN, effectuer les opérations demandées au § 1 C (1)(b)(ba) du BS en référence avant de remettre l'appareil en vol.

1.1.3 En cas de seule constatation du non respect de la garde minimum de 5 mm lors de la vérification, objet du § 1.1.1 de la présente CN, l'appareil peut être remis en service jusqu'à la prochaine visite "T" pendant laquelle il lui sera appliqué les opérations préconisées au § 1 C (1)(b)(bb) du BS en référence.

.../...

Date : 28/04/93

EUROCOPTER FRANCE  
Hélicoptères SA 365N

87-167-022(B)R1

1-2 Dans les 50 heures de vol suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Révision 1 (sauf si déjà accompli au titre de la CN originale), pour les appareils équipés d'un radar BENDIX 1400 ou PRIMUS 500 :

1.2.1 Vérifier la partie arrière de la planche de bord selon les directives du § 1 C (2)(a) du BS N° 39.03 R1 en référence.

1.2.2 En cas d'endommagement de la gaine et des câblages constaté lors de la vérification objet du § 1.2.1 de la présente CN, effectuer les opérations demandées au § 1 C (2)(b) du BS en référence avant de remettre l'appareil en vol.

2 - Hélicoptères versions N, N1 et N2 équipés de radar BENDIX 1400 ou PRIMUS 500.

Dans les 100 heures de vol suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Révision 1 :

2-1 Vérifier le cheminement du faisceau électrique du panneau 6 ALPHA à l'arrière de l'écran radar selon les directives du § 1 C (3)(a) du BS N° 39.03 R1 en référence.

2-2 En cas de détérioration du faisceau, effectuer les opérations demandées au § 1 C (3)(a) du BS en référence avant de remettre l'appareil en vol.

2-3 Dans tous les cas modifier le faisceau selon les directives du § 1 C (3)(b) du BS en référence avant la reprise des vols.

---

Réf. : BS EUROCOPTER FRANCE SA 365N N° 39.03 R1

---

La présente Révision 1 remplace la CN originale 87-167-022(B) du 09 décembre 1987.

---

**DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :**

CN originale : 19 DECEMBRE 1987  
Révision 1 : 09 MAI 1993